



TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS
-

**COMPTE RENDU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Lundi 14 décembre 2020
Séance à 18h30

SALON DE PROVENCE
281 Boulevard Maréchal FOCH

APPEL

Secrétaire de séance : David YTIER

❖ **Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Yves WIGT, David YTIER.

❖ **Etaient représentés à cette Assemblée :**

Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.
Marie-France SOURD GULINO donne pouvoir à David YTIER.

❖ **Etaient absents et excusés :**

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Président Nicolas ISNARD souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée Délibérante pour le Conseil de Territoire se tenant sis 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Territoire a pu valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil de Territoire.

Le secrétaire de séance désigné est M. David YTIER.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Sans aucune remarque, le procès-verbal en date du 01 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Accord du Conseil de Territoire

Délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DONNE son accord sur le rapport du Conseil de la Métropole intitulé « Délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

2. Décision du Conseil de Territoire

Délégations accordées par le Conseil de Territoire au Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la subdélégation des attributions au Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, telle que présentée.
- PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, un Vice-Président, dans l'ordre du tableau, est autorisé à remplacer le Président dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de Territoire et à signer les décisions.
- ACCEPTE que Monsieur Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais subdélègue par arrêté les attributions confiées par le Conseil de Territoire aux Vice-Présidents ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions.
- RAPPELLE que l'exercice effectif de chaque compétence déléguée au Président devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourantes à la bonne exécution de la présente délibération.

3. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune d'Alleins

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune d'Alleins ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune d'Aurons

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune d'Aurons ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

5. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Berre L'Etang

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Berre L'Etang ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

6. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Charleval

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Charleval ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

7. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune d'Eyguières

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune d'Eyguières ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

8. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de La Barben

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de La Barben ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

9. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Parcs et Aires de stationnement" et "Eau Pluviale" de la commune de La Fare-Les-Oliviers

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Parcs et Aires de stationnement" et "Eau Pluviale" de la commune de La Fare-Les-Oliviers ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

10. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion "Eau Pluviale" de la commune de Lamanon

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion "Eau Pluviale" de la commune de Lamanon ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

11. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Lançon-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Lançon-Provence ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

12. Avis du Conseil de Territoire

Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Eau Pluviale" et "Parcs et Aires de Stationnement" de la commune de Mallemort

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Eau Pluviale" et "Parcs et Aires de Stationnement" de la commune de Mallemort ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

13. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Pélissanne

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Pélissanne ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

14. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Rognac

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Rognac ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

15. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Saint-Chamas

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Saint-Chamas ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

16. Avis du Conseil de Territoire

Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Eau Pluviale" et "Parcs et Aires de Stationnement" de la commune de Salon-de-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Eau Pluviale" et "Parcs et Aires de Stationnement" de la commune de Salon-de-Provence ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

17. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Sénas

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Sénas ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

18. Avis du Conseil de Territoire

Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Eau Pluviale" et "Parcs et Aires de Stationnement" de la commune de Velaux

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences "Eau Pluviale" et "Parcs et Aires de Stationnement" de la commune de Velaux ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

19. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Vernègues

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion relative à la compétence "Eau Pluviale" de la commune de Vernègues ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

20. Avis du Conseil de Territoire

Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du Budget Primitif 2021 du Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Adoption du Budget Primitif 2021 du Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

21. Avis du Conseil de Territoire

Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public Indigo pour les parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou ainsi que le stationnement payant sur voirie à Salon-de-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public Indigo pour les parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou ainsi que le stationnement payant sur voirie à Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

22. Avis du Conseil de Territoire

Présentation des rapports d'activité 2018 du délégataire de service public Indigo pour les parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation des rapports d'activité 2018 du délégataire de service public Indigo pour les parcs de stationnement Empéri et Portail Coucou à Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

23. Avis du Conseil de Territoire

Approbation du groupement de commande pour la maintenance, l'exploitation, la pose et la fourniture d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du groupement de commande pour la maintenance, l'exploitation, la pose et la fourniture d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

24. Avis du Conseil de Territoire

Présentation du projet de fret ferroviaire métropolitain - Prise en considération du résultat des études et sollicitation de cofinancements pour poursuivre le projet

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du projet de fret ferroviaire métropolitain - Prise en considération du résultat des études et sollicitation de cofinancements pour poursuivre le projet ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

25. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de la modification de la gamme tarifaire Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la modification de la gamme tarifaire Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

26. Avis du Conseil de Territoire

Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris voyageurs sur le réseau Libébus Métropole Mobilité

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession pour la mise à disposition, le nettoyage, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abris voyageurs sur le réseau Libébus Métropole Mobilité ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

27. Avis du Conseil de Territoire

Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie : affectation du produit des forfaits post-stationnement (FPS) reversés par les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aix-en-Provence, Aubagne, Salon de Provence et Martigues, à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie : affectation du produit des forfaits post-stationnement (FPS) reversés par les communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Aix-en-Provence, Aubagne, Salon de Provence et Martigues, à la Métropole Aix-Marseille-Provence ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

28. Avis du Conseil de Territoire

Présentation des Rapports d'Activité 2019 du délégataire pour l'animation et la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix et du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation des Rapports d'Activité 2019 du délégataire pour l'animation et la gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix et du Pays Salonais ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

29. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'aires d'accueil des gens du voyage, ALOTRA - Aides exceptionnelles COVID 19

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'un protocole d'indemnisation avec le gestionnaire d'aires d'accueil des gens du voyage, ALOTRA - Aides exceptionnelles COVID 19 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

30. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "Aménagement des bords de l'Etang Saint Chamas"

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la révision et de l'affectation de l'opération d'investissement "Aménagement des bords de l'Etang Saint Chamas" ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

31. Décision du Conseil de Territoire

Approbation du règlement de police des ports du Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE à partir du 1er janvier 2021 le règlement de police des ports, tel que présenté pour l'ensemble des ports de plaisance présents sur le Territoire du Pays Salonais.
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

32. Décision du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat telle que présentée, à conclure avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le Cancer.
- APPROUVE l'attribution financière annuelle de 4 € par tonne de verre collecté sur le territoire et remis dans la filière de valorisation.
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays Salonais, au Chapitre : 011 – Compte : 6281 – Fonction : 7211.

33. Avis du Conseil de Territoire

Confirmation de la promesse de bail emphytéotique à la société Cap Vert Solarenergie, lauréat de l'AMI pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Confirmation de la promesse de bail emphytéotique à la société Cap Vert Solarenergie, lauréat de l'AMI pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

34. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de divers travaux relevant de la convention du 8 mars 2010 entre la commune de La Fare les Oliviers et l'Association Syndicale Autorisée du canal des arrosants

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de

divers travaux relevant de la convention du 8 mars 2010 entre la commune de La Fare les Oliviers et l'Association Syndicale Autorisée du canal des arrosants ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

35. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention de fourniture d'eau potable avec Agglopoie Provence Eau et la S.E.E.R.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de fourniture d'eau potable avec Agglopoie Provence Eau et la S.E.E.R.C. ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

36. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention d'occupation d'un terrain à La Barben

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention d'occupation d'un terrain à La Barben ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

37. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'un Contrat Métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et L'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'un Contrat Métropolitain pour une gestion intégrée et durable du grand et petit cycle de l'eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et L'Etat ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

38. Avis du Conseil de Territoire

Approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime et prestations annexes pour l'année 2021 pour les ports situés dans le périmètre du Territoire Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Maritime et prestations annexes pour l'année 2021 pour les ports situés dans le périmètre du Territoire Pays Salonais ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

39. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention d'intervention foncière et d'aménagement rural relative à la mise en œuvre du programme d'action sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Velaux

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention d'intervention foncière et d'aménagement rural relative à la mise en œuvre du programme d'action sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Velaux ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

40. Décision du Conseil de Territoire

Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la Piscine Intercommunale Claude Jouve de Berre l'Etang

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine Claude Jouve, telle que présentée.
- AUTORISE les agents de la piscine Claude Jouve ainsi que les personnes habilitées par la Métropole Aix-Marseille-Provence à veiller au respect du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et à prendre toutes mesures utiles au respect de ce document.
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

DIVERS

41. Donné acte des décisions du Président du Conseil de Territoire

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°08/20 du 27 juillet 2020.

INFORMATION

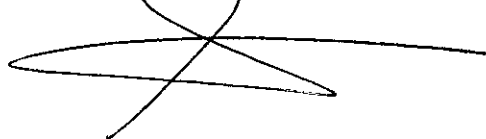
Il est donné, à titre d'information, lecture des points suivants, qui seront présentés au Conseil de la Métropole le 17 décembre prochain :

- **Organisation de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les communes membres - Approbation d'une convention type de prestation de services portant sur la fonction de délégué à la protection des données entre la Métropole et les communes membres - Approbation du tarif de la prestation de service**
- **Avis sur les dérogations au repos dominical envisagées par les maires au titre de l'année 2021 pour les commerces de détail**
- **Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "Schéma directeur immobilier"**
- **Bilan des acquisitions et des cessions opérées au 31 décembre 2019 par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence**
- **Approbation du programme d'actions pluriannuel GEMAPI 2021-2024**

Le Président clôt la séance à 19 H 40.

A SALON DE PROVENCE, le quatorze décembre deux mille vingt.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Rappel : le recueil des actes administratifs du Conseil de Territoire est consultable au 281 Bd Maréchal Foch - SALON DE PROVENCE